

Modèle de coordination pour les réfugiés

07 mars 2023

1. Aperçu

La coordination de la protection internationale, de l'assistance et des solutions est inhérente au mandat du HCR concernant les réfugiés et découle de l'obligation du Haut-commissariat de garantir une protection internationale à partir du moment où une personne devient un réfugié ou une personne déplacée à l'intérieur de son pays (IDP), et ce jusqu'à ce qu'elle trouve une solution, que ce soit dans des communautés hôtes rurales ou urbaines ou dans des camps, parmi d'autres réfugiés et IDP, avec d'autres populations touchées par des crises humanitaires ou dans des situations ne relevant pas de l'urgence.

Le modèle de coordination pour les réfugiés (RCM) explique comment diriger et coordonner les opérations de réfugiés. Il établit notre devoir commun envers les réfugiés, une vision humanitaire intégrée, ainsi que des responsabilités. Aux côtés de la **Note conjointe HCR - OCHA sur les situations mixtes : Coordination dans la pratique** (2014), le RCM établit un cadre et des principes pour répondre aux situations mixtes et de réfugiés.

2. Conseils principaux

Logique sous-jacente ou objectif de l'approche ou du système

Responsabilité historique du HCR d'assurer la protection des réfugiés et de coordonner les actions menées en leur faveur

Au titre de [son statut](#), le HCR assure une protection internationale des réfugiés et recherche des solutions permanentes pour eux, sous l'autorité de l'Assemblée générale (GA). À ce titre, il est chef de file en matière de protection des réfugiés, chargé de chercher des solutions dans le système des NU, conjointement à un plus vaste réseau de parties prenantes. Comme l'indiquent les résolutions ultérieures de la GA, ses responsabilités incluent la coordination, la fourniture de protection et d'assistance, l'obtention de solutions et le plaidoyer. Notons que le HCR a également un rôle de superviseur : c'est l'entité des NU la plus immédiatement responsable de

s'assurer que les États respectent les standards acceptés à l'international en ce qui concerne les réfugiés et les apatrides et de renforcer leur capacité à protéger ces personnes.

Le HCR dirige et gère efficacement des opérations de réfugiés depuis des décennies. Toutefois, depuis plusieurs années, il n'a pas établi de modèle de coordination des réfugiés qui tienne compte des changements dans le paysage humanitaire. Le Modèle de coordination pour les réfugiés (RCM), formalisé en 2013 et mis à jour en 2019, rend plus prévisible l'approche de la coordination du HCR, en précisant les rôles et les responsabilités. Les récentes résolutions de l'Assemblée générale des NU ont confirmé le RCM et le mandat du HCR pour diriger et coordonner l'intervention pour les réfugiés ([A/RES/69/152](#), [A/RES/70/135](#)).

Les États sont responsables au premier chef de protéger les réfugiés. Plusieurs facteurs peuvent limiter leur capacité à se décharger pleinement de cette responsabilité. Plus de deux tiers des réfugiés vivent dans des pays à revenus faibles ou moyens, confrontés à des difficultés économiques et de développement. L'arrivée de grands nombres de réfugiés pèse sur des infrastructures et des prestations de services déjà surchargées. De plus, les institutions de nombreux États, à tous les niveaux de développement, ne sont pas équipées pour recevoir, protéger ou autrement répondre comme il se doit aux difficultés liées à l'arrivée de grands nombres de réfugiés. Il est donc admis depuis longtemps que la coopération internationale est nécessaire pour soutenir les États qui reçoivent des réfugiés. Cette notion est au cœur de la création du HCR et de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. L'importance de la coopération a ensuite été confirmée au sein de plusieurs instruments régionaux et soulignée par le Pacte mondial sur les réfugiés (GCR) qui a indiqué : « Il est urgent de procéder à un partage plus équitable de la charge et des responsabilités pour accueillir et soutenir les réfugiés dans le monde, compte tenu des contributions existantes et des différences en termes de capacités et de ressources entre les États. Les réfugiés et les communautés d'accueil ne devraient pas être abandonnés. » Le GCR appelle à une approche de partenariat, aux multiples parties prenantes, afin de parvenir à cet objectif et permettre que le HCR joue à la fois un rôle de soutien et de catalyseur.

L'approche de la coordination par le HCR est déterminée par les besoins et les préoccupations des réfugiés et des personnes relevant de sa compétence, la capacité du gouvernement à répondre et le contexte opérationnel. La coordination est un moyen, dont le but est de s'assurer que les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR reçoivent la protection et l'assistance dont ils ont besoin via les efforts collectifs et les capacités de tous les acteurs impliqués. Après une réflexion sur ces points, le RCM :

- réaffirme que les États ont la principale responsabilité de protéger les réfugiés et que le Haut-commissariat a le mandat pour fournir une protection internationale aux réfugiés et soutenir les efforts des gouvernements d'accueil pour protéger les réfugiés en fournissant un leadership et une coordination ;
- affirme que la coordination d'une intervention de réfugiés tient compte de l'approche du gouvernement d'accueil et de sa capacité, et s'appuie sur les ressources des réfugiés et des communautés d'accueil ;
- établit clairement que l'approche de la coordination par le HCR est prévisible, inclusive et «

accueillante pour les partenaires », conçue pour s'assurer que les réfugiés reçoivent l'aide et la protection dont ils ont besoin pendant toute la durée d'une intervention pour les réfugiés ;

- souligne que le HCR est mandaté pour assurer le plaidoyer sur les questions de réfugiés et la protection internationale ;
- accueille le leadership du secteur par des partenaires ayant la compétence et l'expérience nécessaires ;
- cherche à élargir la base de soutiens pour les réfugiés et les pays qui les accueillent et fait la promotion de l'autonomie et de la collaboration avec des acteurs du développement, conformément à la réforme des NU et au Pacte mondial pour les réfugiés.

Dans la pratique, les responsabilités de coordination du HCR se trouvent, au plan opérationnel, dans les grands domaines suivants :

1. **Préparation.** Il travaille avec le gouvernement et les partenaires pour évaluer la probabilité d'arrivées de réfugiés, déterminer l'impact des arrivées sur les mécanismes d'intervention nationaux et, en fonction du niveau de risque, engager des mesures de préparation.
2. **Plaidoyer.** Il intervient aux échelons politique, diplomatique et juridique afin d'influencer la législation et les pratiques nationales. Ce faisant, le HCR peut s'entretenir directement avec les gouvernements d'accueil.
3. **Renforcement des capacités nationales.** Il peut renforcer la capacité d'institutions nationales et d'acteurs locaux à protéger des réfugiés et à trouver des solutions en la matière.
4. **Livraison.** Il délivre la protection et l'assistance et promeut les solutions.
5. **Coordination.** Il implique des partenaires des NU et autres parties prenantes dans le développement et la mise en place d'une stratégie de protection et de solutions soutenant les réfugiés et il aide les pays d'accueil à soutenir les réfugiés.
6. **Participation.** Il travaille avec les réfugiés et les communautés d'accueil en tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité et s'assure qu'ils participent à concevoir des réponses à leurs besoins qui soient appropriées, accessibles et inclusives.
7. **Mobilisation des ressources.** Il lève des fonds pour répondre aux réfugiés, y compris par des plans et des appels interorganisations. Notamment, il définit des objectifs de protection ; coordonne la mobilisation des ressources ; élabore des plans interorganisations initiaux ; publie des rapports sur leur mise en œuvre et leur impact ; et assure le suivi des contributions.
8. **Élargissement de la base des soutiens.** Il recherche un vaste éventail de parties prenantes, y compris dans le secteur privé et auprès des acteurs du développement multilatéraux et bilatéraux, et travaille avec eux pour renforcer la capacité institutionnelle et aider les communautés d'accueil à répondre à leurs besoins humanitaires d'urgence. Le cas échéant, il travaille avec eux pour surmonter les chocs provoqués par un conflit ou des arrivées massives de réfugiés.
9. **Surveillance et rapports.** Il surveille la situation des réfugiés et l'application du régime de protection internationale et établit des rapports afférents.
10. **Prévention.** Le HCR utilise les bons offices du Haut-commissariat pour éviter des situations qui provoquent la fuite de réfugiés, traiter les causes essentielles de la migration et du déplacement et promouvoir l'implication des réfugiés dans les efforts de maintien de la paix.
11. **Solutions.** Il favorise les solutions durables ; conçoit des réponses pour les réfugiés qui

facilitent les solutions ; et garantit que les solutions soient mises en place de façon sûre et durable. Ce travail comprend des efforts pour garantir les retours et la réinsertion, la réinstallation, l'intégration sur place et la recherche de parcours complémentaires et d'autres solutions locales.

Le mandat du HCR inclut des responsabilités de leadership. Au sein des pays, le **Représentant** communique avec le Haut-commissariat sur des questions concernant le mandat du HCR et est chargé de la coordination, tel qu'indiqué dans la prochaine section. En cas de vastes déplacements de réfugiés, le Représentant coordonne les NU et les partenaires des ONG dans leur préparation d'un plan d'intervention pour les réfugiés, servant d'outil de plaidoyer et qui est utilisé pour récolter des ressources.

Au niveau régional, le Haut-commissariat peut désigner des **coordonnateurs régionaux pour les réfugiés**, afin d'aborder une situation de réfugiés spécifique et diriger le développement et la mise en place des plans d'intervention régionaux pour les réfugiés. Ceux-ci sont développés conjointement avec des partenaires au niveau régional.

Le Haut-commissariat peut également désigner des **envoyés spéciaux** afin d'assurer une représentation politique et un plaidoyer en son nom dans des contextes spécifiques.

Interface avec d'autres processus de coordination

Système de Coordonnateur résident

Dans le système des NU, le Coordonnateur résident (RC) dans un pays dirige l'équipe pays des NU (UNCT) dans la réalisation d'activités de développement, sous l'égide du Cadre de coopération pour le développement stratégique des NU (UNSDCF, anciennement PNUAD) et aide les pays à mettre en œuvre l'Agenda 2030. En tant que membre de l'UNCT, le HCR contribue à ce travail et est redevable envers le RC de la programmation du HCR, en soutien de l'UNSDCF/PNUAD. Les RC sont à leur tour redevables envers les membres de l'UNCT, qui s'attendent à ce que le RC soutienne leurs efforts pour réaliser leur mandat. Le HCR exerce son mandat en tant qu'agence et assume ses responsabilités de supervision. Celles-ci comprennent l'obligation de s'assurer que les États respectent leurs obligations internationales envers les réfugiés et les apatrides et jouent un rôle de catalyseur mais aussi de soutien dans la mise en œuvre du GCR, lequel encourage un vaste éventail d'acteurs – y compris d'acteurs du développement – à participer aux interventions pour les réfugiés.

Conformément au GCR, le HCR est engagé à travailler avec les RC et les UNCT pour faire progresser les priorités de développement national et garantir que personne ne soit abandonné. Ce travail de collaboration consiste notamment à encourager les acteurs du développement à intervenir au nom de réfugiés et pour soutenir les communautés d'accueil, ainsi qu'à travailler avec des États pour inclure les réfugiés dans les plans de développement nationaux, dans le cadre de l'impératif de l'Agenda 2030 de « n'abandonner personne ».

Système de Coordonnateur humanitaire

Dans les cas d'urgences complexes, le Coordonnateur humanitaire (HC), s'il a été désigné, dirige globalement la planification humanitaire, le plaidoyer et la mobilisation des ressources. En cas d'urgence complexe, englobant des réfugiés, le HCR dirige l'intervention pour les réfugiés, en collaboration avec la réponse humanitaire globale, afin de s'assurer qu'elle soit cohérente. Les dispositions sont prévues dans la **Note conjointe HCR - OCHA sur les situations mixtes : Coordination dans la pratique** (2014). Elles ont été à nouveau confirmées par le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC) et le Haut-commissariat en 2018. La Note décrit en détail la séparation des responsabilités entre le Représentant du HCR et le HC dans de telles situations.

Le Haut-commissariat reste responsable de la protection des personnes relevant de la compétence du HCR. La Note conjointe aborde la hausse de l'efficacité opérationnelle grâce à une organisation souple et pragmatique, et non le transfert de la redevabilité ou de la responsabilité. Les responsabilités de protection du Haut-commissariat, associées à ses fonctions de plaidoyer et de supervision, signifient qu'il doit continuer à superviser et surveiller la prestation de services aux réfugiés pendant les interventions des NU. L'intervention pour les réfugiés du HCR est un **élément à part entière mais distinct** dans le cadre de l'architecture globale de coordination humanitaire. En développant des visions intégrées et stratégiques, aux côtés de plans et d'outils de financement distincts mais croisés, le HCR et l'intervention humanitaire plus vaste peuvent rester redevables et satisfaire leurs responsabilités de façon cohérente et transparente.

Le RCM est applicable **dans toutes les situations de réfugiés et tout au long d'une intervention pour les réfugiés**, que l'urgence soit nouvelle ou prolongée et que les réfugiés vivent dans des camps, des zones rurales, des installations urbaines ou dans des situations mixtes. D'après le contexte opérationnel et la taille et la durée de l'intervention, certaines caractéristiques du RCM peuvent être réduites ou plus importantes.

Politique, stratégie ou orientation

Préparation

Les afflux de réfugiés peuvent souvent être anticipés. Des déplacements importants peuvent se cumuler au fil du temps et être prévus, lorsque le conflit qui les motive s'intensifie.

Les politiques d'urgence du HCR exigent des opérations qu'elles préparent des analyses de risque annuelles et appliquent des mesures de préparation minimum. Ce travail s'effectue avec le gouvernement et les partenaires pour : évaluer la probabilité d'arrivées de réfugiés ; déterminer l'impact probable des arrivées sur les mécanismes d'intervention nationaux ; et, en fonction du niveau de risque, se préparer.

Lorsque les afflux de réfugiés sont anticipés, le HCR coordonne les mesures de préparation pour les réfugiés. Lorsque c'est pertinent, il le fait dans le cadre de procédures de préparation plus vastes de l'UNCT ou de l'équipe pays humanitaire (HCT). Lorsque c'est possible, le HCR travaille en coordination avec le gouvernement. Les mesures de préparation comprennent la cartographie des capacités des partenaires.

L'engagement croissant des acteurs multilatéraux du développement, notamment la Banque mondiale, permet que les efforts de préparation soient soutenus de façon plus active par des institutions nationales, dont la capacité va bien au-delà de ce que le HCR peut faire de lui-même. En s'engageant de façon précoce auprès d'institutions financières et du développement, le HCR peut fournir des informations et des directives qui les aideront à : renforcer les institutions qui vont gérer les afflux de réfugiés ; préparer des instruments pour faciliter les flux du soutien financier ; établir des systèmes de protection sociale capables de soutenir les communautés d'accueil et les réfugiés concernés ; et établir une capacité de prestations de services lors des cas de montée en puissance.

Urgence

Au commencement d'une urgence de réfugiés, la capacité opérationnelle et les connaissances du HCR aident les gouvernements à concevoir et déployer rapidement une intervention susceptible d'être durable et encouragent les contributions provenant d'un vaste éventail de parties prenantes. Il faut noter que les gouvernements s'attendent à ce que le HCR agisse immédiatement pour mobiliser des ressources financières et en nature afin de répondre aux besoins urgents et pressants.

Les opérations ont pour mission de renforcer ou d'établir des accords de coordination, tel que le prescrit le RCM, pour garantir une interface fluide avec d'autres mécanismes interorganisations.

Établir la résilience

Toutes les situations de réfugiés ne débutent pas par un afflux d'urgence mais toutes les interventions d'urgence doivent être consolidées au plan programmatique et se stabiliser.

Il est essentiel de parvenir à une appropriation au plan national. Lorsque c'est possible, le HCR travaillera pour établir et soutenir des accords nationaux visant à coordonner une intervention complète pour les réfugiés. Tel que l'envisage le GCR, le HCR pour soutenir le développement d'un plan complet, conforme aux politiques et priorités nationales. Les plans complets établissent : des priorités de politique ; des accords institutionnels et opérationnels ; des exigences de soutien de la part de la communauté internationale, y compris une assistance à l'investissement, au financement et une aide matérielle et technique ; et des solutions, dont la réinstallation et des parcours complémentaires pour une admission dans des pays tiers, ainsi qu'un rapatriement volontaire.

Le GCR établit également clairement que les interventions pour les réfugiés doivent être conçues (ou adaptées) pour pouvoir évoluer vers des formes plus durables d'assistance et d'intervention. L'un des objectifs du GCR est donc de renforcer la résilience, à la fois des réfugiés et des communautés qui les accueillent, en particulier lorsque le déplacement est prolongé. Le Programme d'action du GCR établit divers arrangements pour soutenir les réfugiés et les pays d'accueil et identifie des zones dans lesquelles une assistance immédiate ou à long terme sera probablement nécessaire. Une action à plus long terme pourrait être nécessaire pour : renforcer

la capacité des structures et systèmes qui assurent des services d'asile, d'enseignement, de santé et de protection de l'enfance ; améliorer le logement, l'approvisionnement en énergie et la gestion des ressources naturelles ; augmenter les moyens de subsistance et développer l'économie ; et autonomiser les femmes et les jeunes.

Le HCR restera engagé dans tous les domaines de la protection et des solutions pour les réfugiés. Toutefois, le soutien transformatif envisagé par le Programme d'action exige **des investissements allant bien au-delà d'une réponse humanitaire ou même d'une réponse de développement des NU**. Un réseau bien plus vaste de parties prenantes doit être engagé. Bien que le HCR puisse agir comme un catalyseur, il admet qu'il n'est pas compétent pour être chef de file dans tous les domaines.

Le HCR doit donc encourager des tiers à apporter des contributions importantes, à renforcer la capacité institutionnelle, à aider les communautés d'accueil à surmonter les chocs provoqués par les conflits ou de fortes arrivées de réfugiés et faire progresser les droits des réfugiés. Ces objectifs peuvent être atteints de diverses façons :

- **Au sein de l'UNCT.** Le HCR puise activement dans les compétences d'autres agences afin de promouvoir la résilience des réfugiés : l'UNICEF et l'UNESCO pour l'éducation, l'OIT pour l'emploi, l'OMS pour la santé, etc. Il travaille à inclure les réfugiés dans les cadres de développement des NU (UNSDCF)/PNUAD.

- **Les ONG.** Les contributions et le leadership des ONG sont essentiels et peuvent être mis en avant dans les HCT et au sein des interventions de réfugiés coordonnées par le HCR. Le fait d'encourager des tiers à devenir chefs de file dans leur domaine de compétence renforcera leur engagement et l'inclusion des réfugiés, sans saper ni le mandat ni la redevabilité du HCR.

- **Le secteur privé et les acteurs du développement bilatéraux et multilatéraux.** Le HCR encourage le secteur privé et les acteurs du développement à s'impliquer. Sa connaissance des réfugiés, de l'environnement opérationnel et des autres organisations et acteurs impliqués dans les interventions pour les réfugiés permettent au HCR d'agir comme un guide de grande valeur et une source d'informations pour de telles organisations.

Rapatriement et retours volontaires

Au sein des NU, le HCR a autorité en ce qui concerne le droit de tous les réfugiés à profiter d'un retour volontaire, sûr et digne, vers son pays. Il propose des conseils et guide l'action des NU afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés vers leur pays d'origine, lorsque la situation dans ces pays permet un retour sûr, digne et durable.

Le HCR conseille le système des NU, d'après son évaluation de la capacité du pays à : recevoir ces personnes, garantir leur sécurité, fournir des services essentiels et le faire durablement. D'après son évaluation, le HCR identifie des obstacles ou des conditions favorables au retour volontaire et les besoins de protection spécifiques. Le HCR est aussi chef de file sur toute une série d'autres activités concernées par les NU et les partenaires opérationnels. Il s'agit de : compiler des informations sur des zones de retour possibles ; des dialogues structurés avec des réfugiés et des études d'intention ; des visites d'étude ; l'identification de besoins de protection spécifiques ; la surveillance ; et des mesures complètes pour soutenir la protection et les solutions. Aux côtés des gouvernements d'accueil et de réception, le HCR peut signer un accord de rapatriement volontaire triparti qui définit le cadre légal, recense les garanties pour les réfugiés et décrit les responsabilités des parties.

Dans les pays de retour, le travail du HCR pour soutenir les rapatriés se concentre généralement sur les mécanismes de coordination du pays (notamment l'UNCT et le HCT, lorsque c'est possible) et, pour une première période, sur la protection, l'assistance et le bien-être des rapatriés. Ses responsabilités consistent à fournir : des modules de retour ; une assistance à la réinsertion initiale ; la surveillance des rapatriés ; le partage d'informations sur les risques de protection dans les zones de retour des réfugiés ; et des directives de plaidoyer et d'opérations relatives aux mesures permettant de réduire ces risques.

Le HCR admet que les gouvernements doivent diriger les interventions pour les réfugiés à chaque fois que possible. Au-delà de cela, le HCR exercera ses responsabilités de coordination en fonction du contexte.

Plans d'intervention pour les réfugiés. En ce qui concerne les plans d'intervention pour les réfugiés interorganisations (spécifiques aux pays) et les plans d'interventions régionaux pour les réfugiés (qui traitent des afflux de réfugiés dans plusieurs pays), le HCR dirige leur développement, leur mise en œuvre et la mobilisation des ressources. Les plans d'intervention représentent un outil de coordination : ils créent une stratégie commune et offrent aux gouvernements d'accueil et aux donateurs un aperçu de l'intervention interorganisation, y compris des exigences en termes de ressources.

Un cadre d'intervention complet. Lorsque cela lui est demandé, le HCR aide les gouvernements à mettre en place les accords nationaux, régionaux et internationaux nécessaires pour établir un cadre d'intervention complet pour les réfugiés. Ces cadres doivent engager un vaste éventail de parties prenantes, tel que l'envisage le GCR. Ils sont également spécifiques au contexte.

Ainsi que le reconnaît le GCR, les déplacements de population ne sont pas toujours homogènes. Ils peuvent être composites. Certains déplacements importants impliquent à la fois des réfugiés et d'autres personnes. D'autres concernent des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans certains cas également, des personnes sont amenées à traverser des frontières en raison du déclenchement brusque de catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement.

Ces situations présentent des difficultés complexes pour les États concernés. Pour répondre aux déplacements de réfugiés au sein de mouvements mixtes, le HCR travaille avec un éventail de partenaires opérationnels comme l'OCHA, l'UNDP et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en exploitant leur mandat, leur rôle et leurs compétences comme il se doit afin de développer une approche coordonnée.

Dans les cas d'**urgences complexes** qui comprennent des déplacements internes et des réfugiés par exemple, le HCR et l'OCHA appliquent un modèle de coordination commun qui garantit que leur leadership et la coordination soient complémentaires et clairement définis, traduisant leurs compétences, leur mandat et leurs responsabilités.

Le HCR est également activement engagé dans des efforts pour s'assurer que les interventions humanitaires et de développement soient liées et engagent des partenaires multilatéraux,

comme la Banque mondiale et les institutions financières internationales. Ces efforts comprennent un nœud humanitaire-développement-paix [AJOUTER UN LIEN ?], une approche des résultats collectifs [AJOUTER UN LIEN ?] et la Nouvelle façon de travailler, établie dans l'Ordre du jour pour l'humanité [AJOUTER UN LIEN ?].

Les **mécanismes de coordination conjointe**, qui peuvent être adaptés aux contextes régionaux, ont été conçus pour des interventions face à des déplacements mixtes de réfugiés et de migrants et des interventions face aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Ceux-ci sont élaborés par le HCR et l'OIM dans leur **Lettre conjointe HCR-OIM sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières** (25 janvier 2019) [AJOUTER UN LIEN].

Lorsque des **mécanismes interorganisations** fonctionnent dans des pays ou des régions, le HCR cherche également à coordonner son travail avec eux.

À tout moment, le HCR exerce les responsabilités de son mandat, lesquelles incluent la coordination des efforts pour s'assurer que les réfugiés soient protégés et pour faire progresser les solutions les concernant.

Le rôle et les redevabilités du HCR

Le HCR est responsable de coordonner les interventions des réfugiés comme suit :

1. **Préparation.** Il s'assure que des analyses de risque conjointes soient préparées et que, lorsque c'est nécessaire, les mesures et plans conjoints de préparation soient terminés.
2. **Stratégie de protection.** Il guide le développement d'une intervention complète pour les réfugiés, en exploitant les contributions des partenaires.
3. **Mobilisation des ressources.** Il coordonne les appels de financement interorganisations immédiats et continus. Il demande des engagements au niveau du Forum mondial sur les réfugiés et auprès d'autres forums de levée de fonds concernés.
4. **Mise en place sectorielle :**
 - a. Il détermine si des mécanismes actuels de coordination interorganisations ou dirigés par les gouvernements (y compris les groupes sectoriels) peuvent être adaptés pour répondre aux besoins naissant de l'afflux de réfugiés, conformément aux redevabilités du HCR.
 - b. Lorsque c'est nécessaire, il établit des mécanismes de coordination sectoriels avec des homologues au gouvernement lorsque c'est possible, afin de diriger l'évaluation des besoins spécifiques au secteur, ainsi que la planification, la surveillance, l'établissement de rapports et la gestion des informations, au sein des secteurs et à travers eux, au niveau national et sous-national.
 - c. Il dirige le groupe de travail sur la protection des réfugiés ; s'assure que les préoccupations liées à la protection soient reflétées dans le travail des autres secteurs ; et garantit que les réfugiés et les communautés d'accueil participent en tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité.
 - d. Il s'assure que d'autres secteurs et leur leadership, y compris les chefs de file d'autres organisations, disposent de compétences, d'expériences et de capacités opérationnelles appropriées.
 - e. Étant redevable de la qualité de l'intervention pour les réfugiés, le Représentant du HCR maintient une ligne directe avec le gouvernement sur les questions de réfugiés.

5. **Forum de coordination.** Lorsque c'est approprié, il établit un forum de coordination national, si possible co-présidé par le gouvernement, pour soutenir l'intervention globale pour les réfugiés.
6. **Gestion des informations.** Il élabore ou renforce la gestion des informations, y compris grâce aux contributions d'autres organisations.
7. **Partage d'informations.** Il s'assure que les informations soient régulièrement partagées avec le RC et l'UNCT ; il met à jour et assure la coordination avec le HC et le HCT (lorsqu'ils opèrent) et partage régulièrement des informations avec les donateurs.

Annexes

[Joint UNHCR and OCHA, Note on Mixed Situations. Coordination in Practice](#)

[Note on the Mandate of the High Commissioner for Refugees and his Office](#)

3. Liens

[Refugee Coordination Model - Updated Guidance \(2019\) UNHCR-OCHA, Joint Note on Mixed Situations: Coordination in Practice](#) [Note on the Mandate of the High Commissioner](#) [Refugee Coordination Model \(internal link\)](#)

4. Contacts principaux

Contacter le Service des partenariats et de la coordination de la Division pour les relations extérieures :

- Annika Sandlund : Sandlund@unhcr.org
- Maria Kiani : Kiani@unhcr.org